

## Soirée de l'entreprise – Jeudi 29 Juin 2017

### Compte rendu : L'emploi partagé, une autre manière de recruter

Soirée à l'initiative de **M. ROCHET**, Président de la Communauté de communes du Val d'Amour et de **M. ROUGEAUX**, vice-président en charge de l'économie et du tourisme  
4 entreprises participantes

**Merci pour la participation de Mme Marie-Ange CHRISTOPHE**, Conseillère emploi local chez SOELIS, qui a animé cette soirée.

### Ouverture de la soirée

La soirée est introduite par M. GAUTHIER, directeur général des services de la Communauté de communes du Val d'Amour. Il précise que cette soirée de l'entreprise est organisée dans le cadre du projet de Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences Territoriale (GPECT) initié par la collectivité en avril 2016.

Le choix de la thématique de l'emploi partagé est le fruit d'échanges que la collectivité a nourri avec les entreprises du territoire et du diagnostic socio-économique réalisé en amont du projet.

### Présentation du dispositif

#### **L'exemple de la Plateforme RH Jura**

L'emploi partagé se met en place par le biais d'un groupement d'employeurs qui rassemble plusieurs entreprises sous forme d'association loi 1901. L'objet du groupement d'employeurs est de recruter des salariés et de mettre ces derniers à disposition des membres du groupement. Peuvent adhérer à cette association des entreprises agricoles, des artisans, des commerçants, des industries, des collectivités.

Plusieurs outils se sont développés sur le territoire du Val d'Amour pour répondre à cette problématique : DESFI, Indibat, Geiq (agricole, industrie), insertion (Tempo, ...).

En ce sens, la Plateforme RH Jura est un groupement de partenaires, acteurs sur les champs des ressources humaines, de l'emploi, de l'insertion, de la formation sur le territoire du Jura. La finalité de ce groupement est de mutualiser les moyens pour apporter une réponse globale aux TPE/PME du territoire en matière de ressources humaines. Les trois chambres consulaires se sont retrouvées pour créer cette plateforme, considérant qu'il y avait « besoin de travailler la question des ressources humaines dans les petites entreprises ».

Avec la Plateforme RH, chaque chambre consulaire prend le relais en cas de demande RH, et un conseiller accompagne le demandeur. La Plateforme se présente donc comme un guichet unique à destination des employeurs et des salariés. En rapprochant ainsi offre et demande d'emplois sur le territoire, et en assurant un temps plein aux salariés, la Plateforme permet de fixer et territorialiser des emplois en milieu rural.

## Fonctionnement et intérêts de l'emploi partagé

Un emploi partagé se concrétise sous la forme d'un contrat triangulaire entre le groupement d'employeurs, l'entreprise adhérente au groupement et le salarié :

- ➔ Le groupement d'employeur s'engage à formaliser le contrat de travail du travailleur, à administrer la paye et à prendre en compte ses besoins de formation. Vis-à-vis de l'entreprise adhérente, le groupement s'engage à fournir du personnel dont elle a besoin ;
- ➔ Le salarié s'engage à relever ses horaires et à respecter le code du travail ;
- ➔ L'adhérent paye seulement les heures effectuées par le salarié dans son entreprise. Les charges sont mutualisées.

Dès lors, l'intérêt du recours à l'emploi partagé est multiple :

- ➔ Se grouper pour employer un salarié à plusieurs permet de proposer un temps plein au salarié, plutôt qu'un temps partiel en individuel. En ce sens, l'emploi partagé permet de **stabiliser, fidéliser des personnes salariées** à temps partiels ou des salariés saisonniers en leur assurant un contrat de travail à temps plein ;
- ➔ L'emploi partagé permet également de **partager le coût et s'affranchir de toutes les démarches administratives**, prises en charge par l'équipe du groupement d'employeurs ;
- ➔ Enfin, plus généralement, ce dispositif permet d'être conseillé dans l'emploi : recrutement, formation, droit, intéressement, médiation



## Témoignages d'entreprises et de salariés en emploi partagé

Pour l'entreprise **Naturalim France Miel**, qui a recours à l'emploi partagé pour la mise en place de ses rayons ou la préparation de commandes, un des bénéfices de ce type de recrutement est de pouvoir conserver un salarié sur le long-terme qui connaît l'entreprise et ses produits. Cela représente un gain de temps et de productivité car il n'est pas nécessaire de reformer du personnel en présentant à nouveau les produits.

Naturalim partage un emploi avec la **Fruitière Vinicole d'Arbois**. La Fruitière avait en effet besoin d'un salarié pour livrer ses magasins, mais pas à temps-plein sur une semaine complète. Leur salarié travaille 3 jours réguliers par semaine, tout au long de l'année. Ils trouvent plusieurs intérêts à cette formule :

- ➔ Pouvoir conserver un salarié dont on est satisfait en le « fidélisant » grâce à la possibilité du temps-plein partagé ;
- ➔ L'utilité du groupement d'employeur pour se décharger des démarches administratives complexes.

Par la suite, une seconde personne a été recrutée en emploi partagé.

**M. DOULLARD** est salarié en emploi partagé. Après 10 ans passés dans la mécanique, il est embauché depuis 4 ans via le groupement SOELIS. Il effectue 1200 heures au service de remplacement et 400 à DESFI. Dans ce cadre, il a travaillé pour la fruitière vinicole, pour un maraîcher, à effectué du bucheronnage et du maçonnerie. Au-delà de la possibilité de travailler à temps-plein, c'est cette diversité des métiers que permet l'emploi partagé qu'il trouve intéressante.

**M. GRIS** a débuté par des remplacements dans des fermes et a suivi un parcours de formation pour la traite. Il est actuellement en temps partiel choisi, en travaillant principalement chez des agriculteurs. Il note pour sa part l'intérêt de l'emploi partagé pour se former et acquérir de nouvelles compétences : en plus de la formation spécifique à la traite, il a pu se former à la soudure et au tronçonnage.

### Echanges avec la salle :

« Le recours à l'emploi partagé doit-il concerner un travail récurrent ou ponctuel ? »

- ➔ Les deux sont envisageables. L'adhérent paye une adhésion de 10€ pour l'année civile puis seulement le coût horaire de la mise à disposition. Il doit simplement s'engager au départ sur un certain volume d'heure et donner un préavis assez tôt au groupement s'il souhaite se désengager. Toutes les compétences et tous les secteurs peuvent être concernés par l'emploi partagé : secrétariat, comptabilité, artisanat, commerce, industrie.

« Est-il possible d'augmenter les heures d'un salarié en emploi partagé, si le besoin s'accroît ? »

- ➔ L'emploi partagé est un dispositif qui permet une certaine souplesse. Rien n'est figé, il s'agit d'entretenir le dialogue avec le groupement d'employeurs.

**M. GAUTHIER** clôture la soirée en remerciant chacun d'avoir participé.